

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral fixant des mesures d'urgence
au syndicat mixte ORGANOM
site de la Tienne communes de VIRIAT et de BOURG EN BRESSE**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1 et L.512-20,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié autorisant le syndicat mixte ORGANOM à exercer ses activités sur le territoire des communes de VIRIAT et BOURG-EN-BRESSE ;
- VU la gestion irrégulière des déchets liquides issus de l'usine de traitement mécano-biologique « OVADE » entre le 1^{er} janvier 2016 et le 19 mai 2017,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 23 mai 2017,

CONSIDERANT que le syndicat mixte ORGANOM a procédé à l'envoi de déchets liquides vers des stations d'épuration urbaines non autorisées à les recevoir,

CONSIDERANT que le syndicat mixte ORGANOM ne dispose pas, par ailleurs, d'éléments techniques permettant de justifier des capacités de ces stations d'épuration à traiter ces déchets liquides,

CONSIDERANT que le déversement de déchets liquides dans une station d'épuration qui n'est pas en mesure de les traiter équivaut à un rejet direct au milieu naturel,

CONSIDERANT que les concentrations de ces déchets liquides en DCO, DBO5, MES, azote global et COT ne sont pas compatibles avec un rejet au milieu naturel,

CONSIDERANT qu'il y a un risque de pollution de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer à l'exploitant des mesures d'urgence pour remédier à la situation,

CONSIDERANT que dans ces conditions il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les délais liés à la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont incompatibles avec l'urgence des mesures qui doivent être prescrites,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Le syndicat mixte ORGANOM, dont le siège est situé 216, chemin de la Serpoyère – 01440 Viriat, est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'usine de traitement mécano-biologique qu'il exploite sur son site situé sur le territoire des communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat, au lieu-dit « Bois de La Tienne ». Le présent arrêté s'applique sans préjudice des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 décembre 2011 modifié.

Article 2 :

L'envoi par camion de déchets liquides vers des installations non dûment autorisées à les recevoir est interdit dans un délai de 24 h à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8-I, L 171-8-II et L 173-1 II du code de l'environnement.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale des mairies de BOURG EN BRESSE et de VIRIAT pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au Président d'ORGANOM - 216, chemin de la Serpoyère - CS 60127- 01004 BOURG EN BRESSE ;

- et dont copie sera adressée :

- aux maires de BOURG EN BRESSE et de VIRIAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 mai 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général
signé : Philippe BEUZELIN